



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 13656

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations des exploitants de petites et moyennes salles cinématographiques et les revendications de la chambre syndicale de cinémas de Bretagne et de l'Ouest. Ces professionnels sont particulièrement inquiets de l'arrivée de nouveaux opérateurs issus de la grande distribution. Considérant souvent les salles de cinéma comme des produits d'appel, ces opérateurs envisagent de créer des complexes cinématographiques de moins de 800 fauteuils. Ainsi ils pourraient se soustraire de l'examen des projets de construction ou d'extension par la commission départementale d'équipement cinématographique (CDEC). Les exploitants cinématographiques de petites et moyennes salles sont préoccupés par cette tendance nouvelle, essentiellement commerciale, qui risque de mettre à mal la pérennité de leurs salles de cinéma en ville ou dans les quartiers. Ils proposent que le seuil impliquant la saisine de la CDEC soit abaissé de 800 à 300 fauteuils pour tout projet de création d'un complexe cinématographique. Elle lui demande qu'elles sont les intentions du Gouvernement et de son ministère en particulier quant aux mesures à prendre afin de préserver les petits et moyens exploitants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations manifestées par la petite et la moyenne exploitation cinématographiques concernant l'arrivée d'opérateurs issus de la grande distribution dans le secteur de l'exploitation. Si tous les types d'équipements cinématographiques doivent exister, il apparaît essentiel que le cinéma ne soit pas utilisé comme un produit d'appel pour d'autres activités commerciales. A cet égard, il convient de limiter les conséquences que pourrait avoir la création de ce type d'équipements sur les équilibres existants et notamment sur le maintien des salles de cinéma de proximité. Aussi pour garantir une meilleure prise en compte de la nature culturelle de l'exploitation cinématographique, la législation actuelle sera modifiée. Ces modifications visent à renforcer les conditions d'autorisation des nouveaux équipements. Elles devraient aboutir à réduire les seuils d'autorisation tant pour les demandes de création de salles (le seuil passant de 800 à 300 places) que pour les demandes d'extension d'établissements cinématographiques. Un amendement en ce sens a été soumis et adopté le 27 février dernier au Sénat lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction. Cet article sera soumis prochainement à l'examen de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13656

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1710

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2462